

**PROCES VERBAL**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE LIBERCOURT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Mercredi 09 avril 2025 à 9 heures 30**

<b>Date de convocation : 28 mars 2025</b>	
<b>Membres du CA présents</b>	Mme Karima BOURAHLI Mme Monique WILCZEK M Georges BEDART Mme Monique CAULIER Mme Lydie RUSINEK Mme Pauline DETOURNAY M Alexis LEGRAND M Sébastien HOGUET
<b>Procuration</b>	M Daniel MACIEJASZ Mme Anne-Sophie OSINSKI a donné procuration à Mme Lydie RUSINEK Mme Isabelle CATENNE a donné procuration à M Alexis LEGRAND
<b>Absences excusées</b>	M Jean-Marie LEMOINE M Christian DESSILY Mme Sakina BARAKA
<b>Absences non excusées</b>	M Hocine BOUDJEMAI
<b>Ordre du jour</b>	1) Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 27 mars 2025. 2) Compte Administratif 2024 – Compte de gestion du receveur municipal et affectation des résultats. 3) Vote du Budget Primitif 2025. 4) Création d'un emploi permanent d'épicier(ière) pour le fonctionnement du marché solidaire et modification du tableau des effectifs du CCAS. 5) Subventions aux associations 2025. 6) Renouvellement du partenariat entre le CCAS et l'association Dons Solidaires pour l'approvisionnement du marché solidaire en produits de première nécessité en 2025. 7) Questions diverses.

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LIBERCOURT se sont réunis dans la salle « Simone De Beauvoir » en vertu d'une convocation du 28 mars 2025.

**Etaient présents :**

Karima BOURAHLI – Monique WILCZEK – Georges BEDART – Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Pauline DETOURNAY – Anne-Sophie OSINSKI – Alexis LEGRAND – Isabelle CATENNE – Sakina BARAKA.

**Etaient Excusés :**

Daniel MACIEJASZ – Jean-Marie LEMOINE – Christian DESSILY qui a donné procuration à Karima BOURAHLI – Sébastien HOGUET

**Etaient Absents :**

Hocine BOUDJEMAI.

Madame Monique WILCZEK et Madame Pauline DETOURNAY ont quitté le Conseil d'Administration à 12h et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°2025.15.

Conformément au règlement intérieur, David CAULLET, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de la séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**DELIBERATION N°2025/10 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2025 :**

Madame Monique WILCZEK et Madame Pauline DETOURNAY ont quitté le Conseil d'Administration à 12h et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°2025.15.

Conformément au règlement intérieur, David CAULLET, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de la séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Madame la vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025, lequel a été transmis à chaque administrateur par courrier en date du 28 mars 2025 et repris en annexe n°1 à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 11 voix**, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2025 repris en annexe n°1 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du Conseil d'Administration du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## DELIBERATION N° 2025/11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

### Compte Administratif :

Le Conseil d'Administration, siégeant sous la présidence de Madame Karima BOURAHLI élu(e) conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 11 voix**, décide d'adopter le compte administratif - exercice 2024, repris en annexe n°2 à la présente délibération.

### Compte de gestion du Receveur Municipal :

Le Conseil d'Administration, siégeant sous la présidence de Madame Karima BOURAHLI, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité, soit 11 voix**, le compte de gestion du receveur municipal – exercice 2024, repris en annexe n°3 à la présente délibération.

### Affectation des résultats :

Le Conseil d'Administration, siégeant sous la présidence Madame Karima BOURAHLI, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 11 voix**, décide d'adopter, l'affectation des résultats – exercice 2024, reprise en annexe n°3 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif rend compte de l'exécution du budget comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

L'article L1612-12 du CGCT indique qu'il doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'arrêt des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de la section de fonctionnement
- Le solde d'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser (dépenses et recettes)

Pour le comptable, le document établi est le compte de gestion qui est le document de synthèse de la comptabilité publique.

Le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion doivent être concordants.

*celui de la fonction d'investissement et le reste à réaliser en dépenses et en recettes.*

*Pour le comptable, le document établi est le document de gestion qui est le document de synthèse de la comptabilité publique. Le compte administratif et le compte de gestion doivent être concordants.*

*Monsieur CAULLET rappelle que le compte administratif présente les comptes du CCAS et permet d'effectuer le bilan financier de clôture d'exercice.*

*Monsieur CAULLET précise qu'il doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.*

*L'arrêt des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement.*



## DELIBERATION N° 2025/12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame la vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ».

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du Centre Communal d'Action Social.

Sur proposition de Madame la vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avoir entendu la lecture du budget primitif 2025, ainsi que les différentes explications, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 11 voix**, arrête le budget primitif 2025, pour le Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

### BUDGET PRIMITIF 2025

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	683 365 €
- Recettes.....	683 365 €

Section d'investissement :

- Dépenses.....	38 580 €
- Recettes.....	38 580 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### BUDGET PRIMITIF 2025 SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges générales	204 510,70	Produits des services	97 250,70	
012	Charges de personnel	446 395,00	Dotations, participations	125 470,00	
65	Autres charges de gestion	8 000,00	Subvention municipale	430 000,00	
67	Charges exceptionnelles	15 500,00			
		674 305,70		652 720,70	
			002	Excédent reporté	30 644,30
6811042	Cot amortissements	9 000,00			
		9 000,00			39 644,30
TOTAL FONCTIONNEMENT		683 365,70	TOTAL FONCTIONNEMENT	683 365,70	
TOTAL GENERAL		721 945,00	TOTAL GENERAL	721 945,00	

La section de fonctionnement du BP 2025 est estimée à l'équilibre au montant de 683 365 €.

Cette section est composée en dépenses, des différentes charges de fonctionnement provisionnées pour 2025, à savoir :

• Les charges à caractères générales pour un montant de 204 510 €.

### CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERES GENERALES

**011 Charges à caractères générales 204 510 €**

Il est proposé une augmentation de 2,11 % (+ 4 226 €) par rapport au BP 2024 (200 284 €).

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-062-266209071-20250710-DEL IB\_2025\_

• Les charges de personnel pour un montant de 446 355 €.

## CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL

**012 Charges de personnel 446 355 €**

Il est proposé une augmentation de 4,36 % (18 655 €) par rapport au BP 2024 (427 700 €) en raison :

- une revalorisation des cotisations CNRACL pour les agents titulaires (31,65 % à 34,65 % soit + 3 points).

## CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION

**65 Autres charges de gestion 8 000 €**

Il est proposé une baisse de 20 % ( 2 000 €) du chapitre 65 par rapport au BP 2024 (10 000 €) en raison d'un réajustement en rapport avec les dépenses réalisées en 2024 (6 215,63 €).

• Les autres charges de gestion pour un montant de 8 000 €.

• Les charges exceptionnelles pour un montant de 15 500 €.

## CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

**67 Charges exceptionnelles 15 500 €**

Pour 2025, le CCAS a provisionné 15 500 € de charges exceptionnelles en prévision de remboursements de subventions relatives à des actions partiellement réalisées (+157,64 % par rapport au BP 2023 (6 016 €)).

## CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES

**70 Produits des services 97 250,70 €**

Pour 2025, le montant des recettes généré par les activités du CCAS est estimé à 97 250,70 € (90 742,14 € au BP 2024). Ces recettes prévisionnelles concernent principalement :

- \* les ventes de marchandises qui seront réalisées dans le cadre du marché solidaire : 22 000€.
- \* les ventes de repas à domicile : 75 000€.

En recettes, les différentes sources de financements mobilisées pour le fonctionnement du CCAS, à savoir :

• Les produits des services pour un montant de 97 250,70 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-062-266209071-20250710-DEL IB\_2025\_



**DELIBERATION N°2025/13 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EPICIER(IERE) POUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHE SOLIDAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS**

Madame la vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement en réponse à des besoins pérennes de la collectivité.

Madame la vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'épicier(ière) pour le fonctionnement du marché solidaire à savoir ; l'approvisionnement, l'animation de la surface de vente ainsi que la gestion et le suivi de l'activité du marché solidaire.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 11 voix**, décide :

1) de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique, ou Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'épicier(ière) à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

2) d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée au titre de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le niveau de recrutement sera à minimas de niveau BEP/CAP et la rémunération se fixée par référence à la grille indiciaire d'Adjoint Technique Territorial :

<b>Grade D'Adjoint Technique</b>	<b>Echelon</b>	<b>Indice Brut</b>	<b>Indice majoré</b>
	1	367	366
	2	368	367
	3	470	368

Le contrat est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, si au terme de la durée mentionnée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3) d'autoriser la modification du tableau des effectifs du CCAS

4) d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif du CCAS.

5) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur CAULLET rappelle que l'agent en charge de la gestion du marché solidaire a commencé dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC).*

*Ce parcours ayant pris fin et n'étant pas renouvelable, Monsieur le Maire a validé la proposition du CCAS de poursuivre le contrat de l'agent en surcroît de travail dans un premier temps puis d'envisager une pérennisation du poste. Le poste est donc à créer en vertu de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique.*

*En effet, chaque collectivité doit créer ses emplois permanents sous certaines conditions dont notamment la précision d'éléments obligatoires tels que le grade, la durée hebdomadaire du poste, les missions, la date d'effet et de création du poste.*

*Ce poste d'une durée hebdomadaire de 26 heures correspond à la gestion du magasin : la commande, la réception des commandes, le fait d'aller chercher les victuailles, la gestion du magasin, les ventes.*

*Le suivi des bénéficiaires est quant assuré par la Conseillère en Economie sociale et Familiale référente du marché solidaire.*

## **DELIBERATION N° 2025/14 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Madame la vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les associations à caractère social jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire communal et que par ce soutien financier, le CCAS s'inscrit dans une logique de complémentarité et de cohérence avec les actions de développement social qu'il met en place afin de permettre l'accès aux droits fondamentaux.

Madame la vice-Présidente ajoute que c'est en ce sens, qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'instruire les demandes de subventions déposées par les associations partenaires du CCAS et du Point d'Accès au Droit et de voter les subventions qui seront accordées à ces associations pour l'année 2025.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 11 voix** :

- 1) arrête le montant des subventions associatives qui seront accordées pour l'année 2025, comme suit :

### **Subventions solidaires 2025**

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2024</b>	<b>Subvention sollicitée 2025</b>	<b>Subvention 2025 votée par le CA</b>
<b>FNATH</b>	350 €	350 €	350 €
<b>CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE (CLCV)</b>	600 €	600 €	600 €
<b>FAMILLES DE FRANCE DU PAS DE CALAIS</b>	2 100 €	2 223 €	2 223 €
<b>FRANCE VICTIMES 62</b>	576,24 €	800,88 €	800,88 €

- 2) d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur CAULLET informe les membres du Conseil d'Administration que quatre demandes de subvention ont été enregistrées par le CCAS.*

*Monsieur CAULLET précise que ces demandes sont toutes formulées dans le cadre du fonctionnement des permences que ces associations tiennent au point d'accès au droit.*

*A l'exception de celle formulée par l'association France Victimes 62, dans laquelle il y a également, en supplément du coût de la permanence à Libercourt, la valorisation des accompagnements réalisés pour les Libercourtois sur d'autres communes. Soit, en 2024, 11 entretiens d'une heure pour un coût de 330 €.*

*L'association France Victimes 62 propose depuis peu dans les locaux du CCAS, en partenariat avec le PRE, des séances de soutien psychologique aux familles qui émettent le besoin d'être accompagné dans certaines problématiques de leur quotidien.*

*Madame CATENNE souhaite savoir quels sont les thèmes des rendez-vous. Monsieur CAULLET indique l'association France Victimes 62 intervient dans le cadre de violences conjugales, de violences intrafamiliales, de harcèlement...*

*Madame WILCZEK et Madame DETOURNAY quittent la séance à 12 heures.*

**DELIBERATION N° 2025/15 : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION DONS SOLIDAIRES POUR L'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ SOLIDAIRE EN PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE EN 2025 :**

Madame la vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que le fonctionnement du marché solidaire de Libercourt est aujourd'hui assuré par le CCAS en régie directe.

Madame la vice-Présidente rappelle également qu'afin d'assurer l'approvisionnement du marché solidaire, le CCAS a mis en place un partenariat avec l'association Dons Solidaires pour l'achat de produits de première nécessité.

Madame la vice-Présidente précise que ce partenariat permettra au CCAS d'accéder à un catalogue en ligne, de produits de consommation courante collectés par l'association auprès de ses 200 entreprises mécènes en contrepartie du paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 50€.

Les commandes sont limitées au nombre de trois par mois avec une participation forfaitaire aux frais de logistique de 50 € par palette et une participation aux frais de réception, de stockage et de préparation des commandes inférieure à 20% de la valeur marchande des produits proposés.

Madame la vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le CCAS à renouveler son partenariat avec l'association Dons Solidaires pour l'année 2025.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré **à l'unanimité, soit 9 voix**, décide :

1) de valider le partenariat entre le CCAS et l'association Dons Solidaires pour l'année 2025.

2) d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes autres pièces relatives à cette affaire.

3) d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur CAULLET rappelle aux membres du Conseil d'Administration que ce partenariat entre le CCAS et l'association Dons Solidaires permet au marché solidaire d'acheter des produits de première nécessité notamment des produits d'hygiène à un prix très attractif et ainsi diminuer le reste à charge du CCAS.*

*Monsieur CAULLET précise que l'adhésion est d'un montant de 50€ avec des frais de participation par palette.*

*La séance est levée à 12h15.*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2025

Application agréée E-legalite.com